



Casier judiciaire n0.2 vérification CNRS

Par **Adan69**, le **14/11/2022** à **07:29**

Bonjour,
Je dois être embauché à mis temps pour un poste par le CNRS mais c'est un établissement public! J'ai un dossier à remplir où il me demande copie de la carte SS, identité, contrat de travail de mon ex employeur, mais en aucun cas une photocopie du casier judiciaire. Je leur joint tout de même mon bulletin n0.3 qui est vierge (car j'avais fait une demande d'effacement du N0.3)... Mais je me demande si pour un établissement public le siège va vérifier systématiquement le bulletin n0.2 ? Car lui n'est pas vierge et ma condamnation pour proxénétisme en récidive sur personnes majeurs n'est pas effacée même si cela date de plus de dix ans!...
Ais-je une chance d'avoir ce poste à mi-temps ou pas? Car si ils vérifient le n0.2 du casier ils n'auront jamais confiance de m'engager?
Merci

Par **morobar**, le **14/11/2022** à **14:04**

Bonjour,
Extrait du site public:
Le bulletin n°2 du casier judiciaire peut être délivré à leur demande aux autorités suivantes :
Préfets et administrations publiques de l'État, pour l'exercice de leurs missions
Autorités militaires, en matière d'engagement des jeunes
Autorités publiques compétentes pour l'examen des contestations portant sur l'exercice des droits électoraux
Administrations, personnes morales ou organismes chargés du contrôle de l'exercice d'une activité professionnelle ou sociale
Présidents des tribunaux de commerce, pour les procédures de faillite et de règlement judiciaire, et juges chargés de la surveillance du registre du commerce, pour l'examen des demandes d'inscription
Présidents de conseils départementaux saisis d'une demande d'agrément en vue d'une adoption
Autorités compétentes désignées par le ministre de la justice pour le suivi des sanctions pénales ou disciplinaires prononcées à l'encontre d'un professionnel par un autre pays européen
Autorités compétentes pour recevoir les déclarations de candidatures à une

élection, pour vérifier la mention de certaines peines
Autorités compétentes d'un pays étranger, en application d'une convention internationale
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35453>

Par **Adan69**, le **14/11/2022** à **15:11**

Oh merci

Par **Zorro6904**, le **15/11/2022** à **01:31**

Pouvez-vous me dire pour Les service publique. Si le contrôle du B2 est systématique ? Ou en fonction uniquement du poste? Je ne travaillerais pas dans un endroit sensible ? Hôpital, enfant, ect ??? Juste que le CNRS est tutelle d'un institut de recherche et moi à mis-temps comme simple agent d'accueil ? Vont t'ils donc vérifier le B2 en t'en que salarier ou autre??
Merci

Par **morobar**, le **15/11/2022** à **09:06**

Bonjour,
Je n'en ai aucune idée.
En toute logique, la consultation du B2 semble s'imposer surtout pour un agent d'accueil au contact du public.